

CONTRATS CONCURRENCE CONSOMMATION

N° 3 - MARS 2014

24^e ANNÉE - ISSN 1156-8291

Notamment ce mois-ci :

> COMMENTAIRES

59 Forfait touristique

Le contrat de vente de forfait touristique est un contrat consensuel (*Cass. com.*, 17 déc. 2013)

par Laurent LEVENEUR (p. 15)

64 Déséquilibre significatif

Faut-il opposer l'action en cessation et l'action en nullité et réparation, comme le fait l'arrêt de la cour d'appel de Paris ? (*CA Paris*, 18 déc. 2013)

par Nicolas MATHÉY (p. 21)

70 Contrôle des concentrations

L'analyse prospective des effets de la concentration ne doit pas être purement spéculative (*Trib. UE*, 11 déc. 2013)

par Georges DECOCQ (p. 29)

75 Marchés publics

Présentation des nouvelles directives Marchés approuvées par le Conseil de l'Union européenne le 11 février 2014 (*Cons. UE*, dir. 11 févr. 2014)

par Catherine PRÉBISSY-SCHNALL (p. 34)

83 Surendettement

Les associés en nom collectif ne bénéficient pas de la procédure de surendettement (*Cass. 2^e civ.*, 5 déc. 2013)

par Guy RAYMOND (p. 42)

SOUS LA DIRECTION DE :

Laurent LEVENEUR, Marie MALAURIE-VIGNAL,
Georges DECOCQ, Guy RAYMOND

Repère 3
Alertes 13 à 21
Études 4 et 5
Commentaires 59 à 84
Formule 3

Concentrations

4 Nouvelle modernisation des règles allemandes de concurrence : concurrence, régulation et effectivité

Étude par Laurence NICOLAS-VULLIERME, maître de conférences à l'Université Panthéon-Assas, Centre de recherches en économie et droit (CRED) (p. 7)

Le 8^e amendement a apporté de multiples modifications à la loi allemande contre les restrictions de concurrence. Pour l'essentiel, il rapproche le droit allemand du droit européen de la concurrence en consacrant le critère de l'entrave significative à la concurrence pour le contrôle des concentrations, renforce les spécificités du droit allemand en adoptant de nouvelles règles dérogatoires à certains secteurs économiques et améliore la procédure qu'il s'agisse du public ou du *private enforcement*.

Concurrence

5 Le rôle et le secret professionnel de l'avocat à l'épreuve des visites et saisies du droit de la concurrence

Étude par Laurent SAENKO, maître de conférences à l'université Paris-Sud, membre du CERDI (Centre d'études et de recherche en droit de l'immatériel) (p. 11)

Déséquilibre significatif

13 L'opposition CGV/CGA à l'épreuve du déséquilibre significatif

Focus par Laetitia MOLINIE et Nicolas CONTIS, avocats, Kalliopé (p. 2)

Procédure d'engagements

74 Procédure d'engagements et actions privées : rebondissement dans l'affaire *Ma liste de courses* (CA Paris, 20 nov. 2013)

Commentaires par David BOSCO (p. 33)

Sommaire

P. 1 Repère		
Serious game.....	n° 3	
P. 2 Alertes	n° 13 à 21	
P. 7 Études		
Nouvelle modernisation des règles allemandes de concurrence : concurrence, régulation et effectivité.....	n° 4	
Le rôle et le secret professionnel de l'avocat à l'épreuve des visites et saisies du droit de la concurrence.....	n° 5	
Commentaires		
P. 15 Contrats		
● Forfait touristique		
Le contrat de vente de forfait touristique est un contrat consensuel.....	n° 59	
● Clauses abusives		
Une société commerciale n'est pas un consommateur ou non-professionnel.....	n° 60	
● Vente		
Garantie des vices cachés dans une cession de fonds de commerce.....	n° 61	
● À noter également.....	n° 62	
P. 19 Concurrence : Distribution et protection du concurrent		
● Déséquilibre significatif		
Déséquilibre significatif : faut-il opposer l'action en cessation et l'action en nullité et réparation, comme le fait l'arrêt de la cour d'appel de Paris ?.....	n° 63	
Déséquilibre significatif dans les obligations des parties au détriment des fournisseurs.....	n° 64	
● Distribution sélective		
Rupture d'un contrat de distribution sélective dans le secteur automobile.....	n° 65	
● À noter également.....	n° 66 à 68	
P. 28 Concurrence : Protection du marché		
● Pratiques anticoncurrentielles		
L'application du droit des pratiques anticoncurrentielles à un tarif fixé par décret.....	n° 69	
● Contrôle des concentrations		
L'analyse prospective des effets de la concentration ne doit pas être purement spéculative.....	n° 70	
	Le Conseil d'État annule la décision de l'ADLC autorisant la prise de contrôle du groupe D8 par Vivendi.....	n° 71
● Entente		
Imputation à une holding du comportement infractionnel de sa filiale détenue à 74,44 %.....	n° 72	
Secteur pharmaceutique : les accords de report d'entrée dans l'oeil du cyclone.....	n° 73	
● Procédure d'engagements		
Procédure d'engagements et actions privées : rebondissement dans l'affaire Ma liste de courses.....	n° 74	
● Marchés publics		
Présentation des nouvelles directives Marchés approuvées par le Conseil de l'Union européenne le 11 février 2014.....	n° 75	
P. 36 Consommation		
● Contrat de communications électroniques		
Les modifications apportées aux conditions générales de vente sont-elles opposables au client ?.....	n° 76	
Quel tribunal est compétent en cas de vente par Internet entre une entreprise étrangère et un consommateur ?.....	n° 77	
● Contrat de crédit		
Calcul du TEG et communication du taux de période.....	n° 78	
● Crédit à la consommation		
Une reconnaissance de dette n'est pas nécessairement un crédit à la consommation.....	n° 79	
L'achat à crédit d'un équipement photovoltaïque pour revendre de l'électricité n'est pas un acte de commerce.....	n° 80	
● Information du consommateur		
Quelles sont les caractéristiques essentielles pour une cuisine aménagée ?.....	n° 81	
● Loteries publicitaires		
La loterie dans laquelle l'aléa n'apparaît pas est un quasi-contrat.....	n° 82	
● Surendettement		
Les associés en nom collectif ne bénéficient pas de la procédure de surendettement.....	n° 83	
● À noter également.....	n° 84	
P. 43 Formule		
La clause de remplacement.....	n° 3	

La Rédaction attire l'attention plus particulière des lecteurs sur l'importance des articles dont le titre est précédé d'un filet

Ce numéro comporte l'encart « LexisKiosque revues »

Index

Association de consommateurs		Contentieux transfrontière	comm. 77	Pratiques anticoncurrentielles	
Agrément.....	alerte 15	Contrats et obligations		Effet par ricochet.....	comm. 69
Clause de Tontine		Inexécution.....	formule 3	Procédure.....	alerte 17
Indivision.....	comm. 62	Crédit à la consommation		Visites et saisies.....	alerte 16
Clauses abusives		Activités professionnelles.....	comm. 80	Pratiques commerciales déloyales	
Législation.....	comm. 60	Déséquilibre significatif		Pratiques tarifaires.....	alerte 20
Concentration		Notion.....	alerte 13	Procédure d'engagements	
Collégialité.....	comm. 71	Distribution automobile		Action en réparation.....	comm. 74
Effets horizontaux.....	comm. 70	Contrat.....	comm. 65	Produits et services	
Régulation.....	étude 4	Entente		Normalisation.....	alerte 19
Concurrence		Imputabilité.....	comm. 72	Publicité	
Déséquilibre significatif.....	comm. 63, 64, 68	Secteur pharmaceutique.....	comm. 73	Produits financiers.....	alerte 21
Généralités.....	repère 3	Information du consommateur		Relations commerciales	
Visites et saisies domiciliaires.....	étude 5	Caractéristiques essentielles.....	comm. 81	Rupture brutale.....	comm. 66, 67
Consommation		Intérêt		Surendettement	
Secteur de l'électricité.....	alerte 18	Intérêt légal.....	alerte 14	Bonne foi.....	comm. 84
Contrat de crédit		Jeux		Cautionnement.....	comm. 83
Reconnaissance de dettes.....	comm. 79	Loteries commerciales.....	comm. 82	Vente	
Taux effectif global.....	comm. 78	Marchés publics		Garantie des vices cachés.....	comm. 61
Contrat de fournitures de communications électroniques		Contrats de concession.....	comm. 75	Voyage.....	comm. 59
Conditions générales.....	comm. 76	Passation des marchés publics.....	comm. 75		

© LexisNexis SA 2014

Cette œuvre est protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment par celles de ses dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique et aux droits d'auteur. Ces droits sont la propriété exclusive de LexisNexis SA. Toute reproduction intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, non autorisée par LexisNexis SA ou ses ayants droit, est strictement interdite.

LexisNexis SA se réserve notamment tous droits au titre de la reproduction par reprographie destinée à réaliser des copies de la présente œuvre sous quelque forme que ce soit aux fins de vente, de location, de publicité, de promotion ou de toute autre utilisation commerciale conformément aux dispositions de l'article L. 122-10 du Code de la propriété intellectuelle relatives à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie.

Avertissement de l'éditeur : * Toute utilisation ou traitement automatisé, par des tiers, de données personnelles pouvant figurer dans cette revue sont formellement interdits *

Evoluprint - Parc Industriel Euronord, 10, rue du Parc, 31150 Bruguères - Le Directeur de la publication : Philippe Carillon.

Cette revue peut être citée de la manière suivante : Contrats, conc. consom. 2014, repère 1 ; Contrats, conc. consom. 2014, alerte 1 ; Contrats, conc. consom. 2014, étude 1 ; Contrats, conc. consom. 2014, comm. 1